

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Délégation de service public - réseau Métropolitain haut débit de
télécommunication INOLIA - Autorisation de signature de l'avenant 7**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une Infrastructure de télécommunications au Déléguataire Inolia.

Après deux années pleines d'exploitation, la Communauté Urbaine de Bordeaux a pu réaliser un bilan de cette Délégation.

- Un essoufflement dans la commercialisation du réseau a été constaté.
Il apparaît d'une part que les entreprises à desservir sont plus éloignées du réseau, le marché des entreprises les plus proches ayant été en grande partie satisfait par l'intervention du Déléguataire pour les raccorder dans le cadre d'une offre tarifaire forfaitaire. Cette situation aboutit à une augmentation des frais de raccordement au réseau qui ne peuvent in fine être raisonnablement supportés par les entreprises.
D'autre part, les grandes entreprises, cibles prioritaires de l'Infrastructure métropolitaine, sont globalement bien desservies en fibre et la commercialisation de celle-ci se dirige à présent vers des sociétés de plus petite taille pour lesquelles des coûts de raccordement importants sont difficiles à absorber.
- Le marché des télécommunications va connaître des bouleversements importants dans les prochaines années avec l'arrivée de nouveaux réseaux très haut débit, qui pourront sur certaines cibles venir concurrencer l'Infrastructure métropolitaine.

En effet, France Télécom a démarré le déploiement de réseaux très haut débit FttH (Fibre To The Home) sur le territoire communautaire, qu'il a annoncé couvrir en totalité d'ici 2020 dans le cadre du Programme National Très Haut Débit.

A terme, les services portés par la fibre optique ont vocation à se substituer à ceux portés par le réseau en cuivre de l'opérateur historique et cette évolution aura pour conséquence une baisse dans la commercialisation des services de type ADSL, notamment par le Déléguataire.

- Certaines clauses du contrat ne sont plus adaptées et nécessitent donc une réactualisation.

Au regard de ce constat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et son Délégué ont élaboré un projet d'avenant sur la base des objectifs suivants :

- Répondre au besoin des entreprises en redonnant une certaine dynamique à la commercialisation de l'Infrastructure métropolitaine;
- Réactualiser certaines clauses de la Convention pour tenir compte des réalités techniques, juridiques et économiques.

Ces objectifs se traduisent par un nouvel avenant n°7 qui précise les différentes adjonctions et modifications d'articles de la Convention de délégation et de ses annexes.

Cet avenant mettra en outre fin aux discussions ayant eu lieu depuis 2010 entre la Communauté urbaine et son Délégué pour ce qui concerne les investissements réalisés durant la délégation pour raccorder les clients. En effet, depuis l'achèvement de la construction du réseau, le Délégué INOLIA a présenté dans ses comptes rendus d'exploitation pour les années 2009 et 2010, des valeurs nettes comptables non nulles en fin de délégation pour ces infrastructures, construites par le Délégué (évaluées à 14 M€), alors que de toute évidence d'une part les raccordements clients constituent des biens de retour pour la collectivité, d'autre part la seule dérogation pouvant exister concernant une valeur nette comptable non nulle ne concerne que les cinq dernières années de la délégation.

Par cet avenant le Délégué reconnaît le statut de bien de retour des raccordements clients et supprime toute valeur nette comptable non nulle pour tout bien construit en cours de délégation, à l'exception des cinq dernières années.

1. Modifications de la Convention de Délégation

1. Dans l'article 1 il est apparu souhaitable d'ajouter une précision à la définition des «Biens de retour» afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre le Délégué et le Délégué au moment où il sera mis fin à cette convention de délégation.
2. Une modification de l'article 3 «Identité du Délégué du contrat de délégation» en vue de donner la possibilité au Délégué de faire évoluer le statut de la société dédiée du statut de société anonyme (SA) à celui de société par actions simplifiées (SAS). Les nouveaux statuts de la société INOLIA sont présentés pour adoption avec l'avenant n°7.

3. Une modification de rédaction de l'article 12.2.2 relatif aux conventions passées par le Délégué pour l'usage d'ouvrages existants appartenant à des tiers afin de ne plus imposer l'autorisation préalable du Délégué qui est génératrice de retard dans la signature de ces conventions.

4. Le remplacement de l'article 17.4 «Équipements construits par le Délégué en cours de Convention» par l'article 17.4.1, 17.4.2 et 17.4.3.
 - Article 17.4.1 relatif au maintien de la faculté pour le Délégué de réaliser des ouvrages susceptibles d'être incorporés ultérieurement à l'Infrastructure métropolitaine lors de travaux structurants sur le domaine public routier et/ou dans le périmètre de zones d'activité relevant de sa compétence.
 - Article 17.4.2 relatif à la possibilité pour le Délégué de réaliser, avec l'accord préalable du Délégué, sous sa maîtrise d'ouvrage, des biens susceptibles d'être incorporés ultérieurement à l'Infrastructure métropolitaine.
 - Article 17.4.3 relatif aux conditions techniques financières et juridiques d'accès aux ouvrages réalisés par le Délégué dans le cadre des articles 17.4.1 et 17.4.2. renvoie à la nouvelle annexe I à la Convention de délégation intitulée «Conditions d'accès aux infrastructures mises en place par le Délégué», figurant en annexe au présent avenant, qui se substitue à l'avenant n°3 qui est abrogé. Cette annexe I reprend intégralement et complète les dispositions prévues l'avenant n°3 qui définissait les conditions techniques, juridiques et financières d'accès pour le Délégué à des infrastructures de télécommunications mises en place à l'occasion des travaux sur le domaine public routier de compétence communautaire.

5. L'ajout d'un article 20.3 pour préciser les modalités selon lesquelles le Délégué peut conclure des contrats de Services avec les Usagers pour une durée supérieure à la durée restant à courir de la Convention de délégation, s'agissant des contrats dits d'IRU (contrats d'usage à long terme).

6. Une modification de la rédaction de l'article 21 «Continuité du service» pour une vision plus réaliste de la disponibilité de l'Infrastructure métropolitaine.

7. Une modification du 32.2 de l'article 32 «Evolution et révision des tarifs» pour laisser la possibilité au Délégué d'appliquer librement des baisses tarifaires n'excédant pas 10% par service, sans accord préalable du Délégué. De même, prise en compte de modifications dans les contrats de service proposés aux Usagers dès lors que celles-ci ne sont pas jugées par le Délégué de nature à entraîner de bouleversement dans la relation contractuelle entre le Délégué et l'Usager.

8. Une modification de l'article 42 «Réunions d'avancement» pour trimestrialiser les réunions périodiques d'avancement et pour ajouter aux sujets abordés :

- Les conditions du développement des réseaux concurrents en matière de services à très haut débit aux usagers finals et à la complémentarité de ces réseaux avec l'infrastructure métropolitaine objet de la Convention ;
- Un suivi de la commercialisation de l'Infrastructure métropolitaine.

9. Une modification de l'article 43 « Rapport annuel » pour apporter des précisions sur les formats à utiliser dans les échanges de documents entre Délégrant et Délégataire.

10. Une modification de l'article 51 « Inventaire des biens utilisés dans le cadre de la délégation de service public » pour une meilleure connaissance des Biens de Retour et des Biens de Reprise au cours de la Convention de Délégation.

11. Une modification de l'article 54.1 du 54 « Reprise au terme de la convention de délégation de service public » avec l'adjonction des articles suivants:

- Article 54.1.1 relatif aux conditions de remise des biens de retour.
- Article 54.1.2 relatifs aux conditions de réalisation de l'inventaire des biens constituant l'infrastructure métropolitaine et des équipements avant la fin de la Convention.
- Article 54.1.3 relatif au calcul de l'indemnité versée par le Délégrant pour les investissements consentis au cours des cinq dernières années de la Délégation.

2. **Modification des annexes de la convention de délégation**

Par voie de conséquence, les annexes A, B, E, F, G ont été adaptées. Par ailleurs, une nouvelle annexe I est créée. Son intitulé est le suivant « Conditions d'accès aux infrastructures mises en place par le Délégrant ».

Les principales modifications apportées à l'**annexe A** relative à la « Conception de l'Infrastructure Métropolitaine » dans sa dernière version (avenant n°6) sont les suivantes:

- L'article 1.1.4 relatif à la couverture des zones d'habitation communautaire est supprimé. Cet article définissait les conditions techniques de déploiement de réseaux FttH (Fibre jusqu'à l'habitation) par le Délégataire.

Les dispositions prévues se sont avérées incompatibles avec les orientations nationales prises par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Télécommunications) en matière de déploiement des réseaux très haut débit à destination des habitations.

- L'article 2.2.5.2 est modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions prévues aux articles 17.4.1, 17.4.2 et 17.4.3 créés dans le cadre du présent avenant qui étend la possibilité pour le Délégrant de réaliser d'autres travaux que ceux prévus à l'occasion de travaux sur la voirie.

Les principales modifications apportées à l'**annexe B** relative à la «Construction de l'Infrastructure Métropolitaine» sont les suivantes:

- L'article 2.9 relatif au FTTH est supprimé. Cet article définissait les conditions techniques de déploiement de réseaux FttH (Fibre jusqu'à l'habitation) par le Délégataire.
- Une modification de l'article 5.1 «Satisfaction d'une demande de Raccordement d'un Usager» en vue d'amener le Délégataire à envisager l'utilisation d'ouvrages d'opérateurs tiers pour le raccordement des Usagers dans l'objectif de réduire les coûts.
- Une modification de l'article 5.2 «Extensions» en vue d'amener le Délégataire à envisager l'utilisation d'ouvrages d'opérateurs tiers pour les extensions de l'Infrastructure métropolitaine avec l'accord préalable du Délégrant dans l'objectif de réduire les coûts.

Les modifications apportées à l'**annexe E** relative aux «Aspects administratifs» portent sur la réactualisation des données relatives au Capital de la société dédiée et intègre en son article 2 le projet de nouveau statut de la société dédiée.

Les modifications apportées à l'**annexe F** relative aux «Aspects financiers» portent sur :

- l'actualisation du plan d'affaires en intégrant les données réalisées des années 2008, 2009, 2010, 2011 et le budget 2012,
- la correction de la modélisation de certains investissements et l'intégration des raccordements clients à valeur nette comptable nulle à la fin de la convention (sauf pour ceux construits au cours des cinq dernières années),
- la prise en compte des baisses tarifaires de certains services.

Ces modifications ont pour effet de faire passer le Taux de Rentabilité Interne (TRI) de 8,99% dans l'avenant 5 à 3,92% dans le présent avenant 7.

La modification apportée à l'**annexe G** relative au « Suivi de la Concession» est la suivante :

- Modification de l'**article 4** relatif aux évolutions des tarifs proposés afin que le Délégrant prenne en charge la réalisation chaque année d'un benchmark tarifaire sur les services prévus dans la Délégation.

La nouvelle **annexe I** relative aux «Conditions d'accès aux infrastructures mises en place par le Délégrant», définit les conditions techniques, juridiques et financières d'accès aux infrastructures de télécommunications mises en place par le Délégrant en vertu des articles 17.4.1, 17.4.2 et 17.4.3 créés par l'avenant n°7. Cette annexe se substitue à l'avenant n°3 qui est annulé.

3. Baisses tarifaires

Afin de rendre plus attractifs certains services de la Délégation, pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises de pouvoir en bénéficier indirectement au travers des offres qui leur seront faites par les opérateurs de télécommunications usagers du réseau INOLIA, il est par ailleurs proposé de compléter et modifier à la baisse certains services.

A cette fin, certains articles de l'**annexe D** relative à la «Commercialisation de l'Infrastructure Métropolitaine» ont été modifiés :

- L'article 1.2.3 «Services hébergement» est modifié
- L'article 1.2.4 «Services de bande passante» est modifié
- L'article 1.2.5 «Services d'accès» comportant l'article 1.2.5.1 « Gamme Grand public » et l'article 1.2.5.2 « Gamme Entreprises » est modifié.

Le rapport annexé à la présente délibération explique et précise les différentes modifications tarifaires proposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

Vu le contrat de DSP relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit signé le 9 mars 2006, complété par les annexes A à H.

Vu les avenants 1 à 6 modifiant le contrat initial.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation et son annexe,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du développement de l'activité économique de l'agglomération, il est nécessaire d'adapter certaines clauses de la Convention de délégation et de baisser certains tarifs publics de cette délégation.

DECIDE:

ARTICLE 1: D'adopter l'avenant n°7 complété par les documents suivant:

- Annexe A relative à la «Conception de l'Infrastructure Métropolitaine»
- Annexe B relative à la «Construction de l'Infrastructure Métropolitaine»
- Annexe D relative à la «Commercialisation de l'Infrastructure Métropolitaine»
- Annexe E relative aux «Aspects administratifs»
- Annexe F relative aux «Aspects financiers»
- Annexe G relative au «Suivi de la Concession»

Ces annexes se substituent aux documents attachés au contrat de délégation signé le 9 mars 2006.

- Annexe I relative aux «Conditions d'accès aux infrastructures mises en place par le Délégué»

Cette annexe se substitue à l'avenant n°3 de la Convention de Délégation.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 JUILLET 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2012</p>
--

M. THIERRY GELLE